

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 23 septembre 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (161r, 162v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 23 septembre 1865, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (8)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45366>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 septembre 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin explique à Oudin-Leclère que les livres de comptabilité qu'il a dû remettre au notaire Gauchet sont en train d'être transportés chez le sieur Baligant, ancien huissier. Godin juge que la procédure est irrégulière, contraire aux devoirs du notaire et que les registres courrent le risque d'être falsifiés. Il demande à Oudin-Leclère s'il faut réagir à ces faits. Dans le post-scriptum, Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il reçoit une sommation pour cesser les constructions sur la propriété commune et pour remettre tous ses livres et papiers.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Baligant \[monsieur\]](#)
- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 29 juillet 1863

Opposition Godin-Lefèvre

vous devez recevoir en même temps
que cette lettre faire par M^e Borgnon
que les listes de comptabilité que
j'ai été envoi à remettre en état
de M^e Gambet, soit au moment
transporté au domicile de l'ieur
Bâtiant amicale rémission

M^e Borgnon avoue que moi trouvons
au maximum de prudence fort insuffisante
pour ne pas être irrégulière, ou en
effet de faute pour moi la garantir
à la future conservation de ces registres
je me suis proposé de les donner à
M^e Godin sur ces registres mais il m'
semble qu'il y a là un grave abus
dans les termes du jugement qui en
ordonnent la remise au notaire liquidateur
ne pas sans tout entende vouloir que
mes listes seraient la place publique
au risque de falsifications sans que
l'auteur responsable soit la force y
sister

Le but de cette lettre est donc de
vous demander si il y a pas à faire
partie de cette conduite de mépriser

Mme Godin par une constatation
quidongue sur le mode et sur la forme
de laquelle je viens vous demander
ou si vous trouvez qu'il faille laisser
faire

si vous trouvez comme nous que ce
défautement de nos livres soit contraincu
de venir de notaire il est de la plus grande
urgence que leur parti ait sans doute
un moyen de mettre un frein aux
affirmations mensongeuses que l'on se voul-
le faire contre moi du refus de communiquer
les documents qui leur sont nécessaires quand
je leur ai jusqu'ici mis tout ce qu'ils
m'ont demandé

si vous êtes d'accord que y a lieu d'agir
vous devrez voter sur une complète main-
te car il est certain que les intendants
vont quelque chose les livres seront fauchement
remis à M. Gaultier

sinon en conséquence ne pas perdre
un instant pour me donner votre
avis

agréer je vous prie mes très parfaites
sincérités

Godin

je reçois à l'instant votre décret d'avoir
à aller les constatations sur la propriété commune
et devenir à remettre tout ce que j'ai chez
moi de livres et papiers